

## Commune de Puissalicon

### DELIBERATION N° 2024-27

#### Convention pour la mise œuvre d'une Police pluri communale Magalas-Puissalicon

Convocation du 20/09/2024

Séance du 24/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents :** FARENC Michel – FERRE Gérard – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – BRIFFA Eric

**Absents :** LORENTE-AMEN Marie (pouvoir à GAU) – KUTTEN Michel (pouvoir à BLANCOU) – HERNANDEZ Monique – MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine

**Secrétaire de séance :** GAU Rose-Marie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les élus des communes de MAGALAS et PUISSALICON se sont rencontrés à plusieurs reprises depuis le début du mandat pour échanger et travailler sur la mise en place d'une Police pluri communale entre les deux communes.

La Police pluri communale pérenne est prévue à l'article L512-1 du code de la sécurité intérieure. La Police pluri communale concerne les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Une commune qui appartient à un EPCI à fiscalité propre ne peut pas recourir à une Police pluri communale si cet EPCI met à disposition des communes des agents de police intercommunale.

La Police pluri communale est instituée par voie de convention conclue entre l'ensemble des communes intéressées, après délibération de leur conseil municipal. Cette convention fixe les conditions de son renouvellement ainsi que les conséquences du retrait d'une commune. La convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour la mise en œuvre d'une Police pluri communale entre les communes de MAGALAS et PUISSALICON.

Les modalités de financement sont présentées au conseil municipal des communes de MAGALAS et PUISSALICON, qui doit les valider.

La participation de la Commune de PUISSALICON s'élève à 35 000 €, forfait fixe et annuel sur une période de 3 ans, pour assurer 4 heures par semaine de patrouille effectuée sur la commune de PUISSALICON. Le service d'une patrouille devant être de quarante minutes, soit six patrouilles par semaine.

La convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une durée d'un an, puis est renouvelable tacitement pour l'année civile 2025/2026. Elle sera ensuite renouvelée expressément par période de trois ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 034-213402241-20240924-DCM\_2024\_27-DE

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Adopte** la convention pour la mise en œuvre d'une Police pluri communale entre les communes de MAGALAS et PUISSALICON, ci annexée, avec un forfait fixe et annuel de 35 000 € sur une période de 3 ans, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2024,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la gestion de la Police pluri communale,

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés (12 pour – 1 abstention VIGOUROUS)**

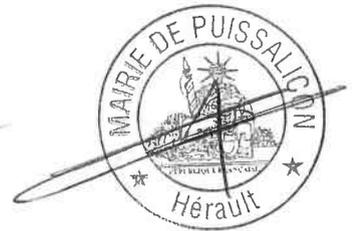
Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 25/09/2024  
Publication sur le site internet de la Commune le 25/09/2024



**Rose-Marie GAU**  
Secrétaire de séance



**Michel FARENC**  
Maire